

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté n°ARR2023-022
prorogeant l'arrêté n°ARR2022-735

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

BOULEVARD LOUIS TERRIER

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'arrêté n°ARR2022-533 du 07 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX,

Vu l'arrêté n°ARR2022-735 en date du 22 décembre 2022,

Considérant que Les travaux n'ont pu se réaliser dans les délais prévus.

ARRÊTE

Article 1 - Les dispositions de l'arrêté ARR2022-735 du 22 décembre 2022, portant réglementation de la circulation du 21 au 23 BOULEVARD LOUIS TERRIER, sont prorogées jusqu'au 13 janvier 2023.

Article 2 - Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 06 JAN. 2023
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué à l'occupation du
domaine public



Sébastien LEROUX

DIFFUSION :

Monsieur FRANCOIS DEMANNEVILLE (DEMANNEVILLE TP) Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

